

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° A15/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'ÉTAT CIVIL N°A71-14-21
À MADAME MONIQUE BAPTISTA, RESPONSABLE DU SERVICE ETAT-CIVIL**

LE MAIRE,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014,

VU l'arrêté n°A71-14-21 du 3 avril 2014 relatif à la délégation de fonctions d'Etat-Civil,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la signature pour un meilleur fonctionnement de l'administration communale au regard des nombreuses prises d'actes,

CONSIDERANT que le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1^{er} novembre 2017,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DIT que l'article 1^{er} de l'arrêté n°A71-14-21 du 3 avril 2014 relatif à la délégation de fonctions d'état-civil et de signature à Madame Monique BAPTISTA, responsable du service Etat Civil, est modifié comme suit :

« Madame Monique BAPTISTA, Responsable du service Etat Civil, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et concurremment avec lui, pour tous les actes relatifs :

- en matière de mariage, à la réalisation ou à la transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés ;
- en matière d'actes d'état civil, à la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et à l'établissement des actes en découlant ;
- en matière de changement de nom de l'enfant, à la déclaration parentale conjointe, au consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
- en matière de changement de filiation, au consentement de l'enfant majeur ;
- en matière de changement de prénoms ;
- en matière de registres d'état civil, à la transcription, à la mention en marge de tous actes ou jugements et rectification des erreurs matérielles ;
- en matière de délivrance de copies, d'extraits quelle que soit la nature des actes ;
- aux autorisations funéraires ;
- à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et à la légalisation des signatures ;
- à l'enregistrement des pactes civils de solidarité. »

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté n°A71-14-21 du 3 avril 2014 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Bobigny,
- L'intéressée.

Fait aux Lilas, le 27.01.2018

Le Maire,

Daniel GUIRAND

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.